



**COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE**  
**RAPPORT DE MISE EN ÉTAT DU PROCÈS**  
(Formule 18-C-1)

**LA PRÉSENTE FORMULE DOIT ÊTRE ENVOYÉE 3 JOURS OUVRABLES AVANT L'AUDIENCE DE MISE EN ÉTAT, IMMÉDIATEMENT AVANT LE PROCÈS OU SELON LES DIRECTIVES DU JUGE DE LA CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE**

**JE SOUSSIGNÉ(E)**, \_\_\_\_\_, procureur(e) de la Couronne/avocat(e) de la  
défense dans la cause R. c. \_\_\_\_\_, dont le procès a été fixé au \_\_\_\_\_ atteste :

- a)  Que la Couronne/la défense est prête à procéder à l'instruction à la date du procès.  
b)  Que la Couronne/la défense n'est pas prête à procéder à l'instruction car :

\_\_\_\_\_

c)  Que les positions de la Couronne/la défense, telles qu'elles ont été indiquées lors de la conférence préparatoire la plus récente, seront les positions de la Couronne/la défense au procès.

d)  Que la position de la Couronne/la défense, telle qu'elle a été indiquée lors de la conférence préparatoire la plus récente a changé comme suit :

\_\_\_\_\_

e)  Que la Couronne/la défense a déposé tous les documents requis par les Règles et/ou selon les directives du juge de la conférence préparatoire.

f)  Que la Couronne/la défense n'a pas déposé tous les documents suivants requis par les Règles et/ou selon les directives du juge de la conférence préparatoire :

• **Si l'un des avocats dans une cause :**

- i. a modifié sa position par rapport à celle qui était indiquée lors de la conférence préparatoire la plus récente;**
  - ii. ne s'est pas conformé aux exigences relatives au dépôt conformément aux Règles ou à l'ordonnance du juge de la conférence préparatoire;**
  - iii. n'a pas déposé une formule de mise en état du procès,**
- une conférence préparatoire ou une autre audience peut être ordonnée par un juge de la Cour.**

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_